



avec le soutien des
conseils régionaux

Charte des pôles régionaux d'éducation aux images

action culturelle, éducation
artistique et formation

Préambule

La mise en place, depuis 1999, des Pôles d'éducation aux images relève d'une politique de coordination et de mise en cohérence des actions d'éducation artistique au cinéma et à l'audiovisuel en région.

Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le fondement de leur démarche, les pôles investissent également le champ des médias, des nouvelles images et développent des articulations avec les arts numériques, la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques, etc.

La démocratisation des outils de création et de diffusion des images, l'omniprésence des écrans, la massification des flux et le formatage commercial des contenus imposent d'accompagner les regards. L'enjeu est de comprendre comment sont faites les images, de favoriser l'expression artistique et proposer une approche sensible des œuvres.

Ces actions culturelles complètent les politiques publiques de soutien à la création et à la diffusion. A ce titre, elles s'inscrivent dans les conventions de coopération cinématographique conclues entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et les Régions.

Outils de cette politique concertée, les pôles développent leurs projets en adéquation avec les réalités de leurs territoires, des acteurs qui le composent, des publics qui y vivent. Ils sont des laboratoires en région en matière d'action culturelle, de transmission, d'éducation artistique et de formation aux images.

Objectifs

- contribuer à l'ouverture culturelle et à l'émancipation des publics et leurs accompagnants à travers le développement de leur sensibilité, de leur créativité et de leur esprit critique et citoyen.
- expérimenter des démarches pédagogiques et créatives.
- accompagner et mettre en réseau les acteurs de l'éducation aux images.
- repérer, valoriser et mettre en cohérence les actions sur leur territoire.
- favoriser l'accès aux œuvres, la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques.

Partenaires et publics

- les pôles mettent en œuvre des coopérations avec les acteurs territoriaux des politiques d'éducation artistique (coordinations des dispositifs scolaires et hors-temps scolaire, collectivités territoriales, organismes relevant de l'Education Nationale, de la Jeunesse, de l'Education populaire, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Santé, associations de salles de cinéma, structures d'action culturelle, médiathèques, établissements d'enseignement supérieur...)
- ils accompagnent et forment les professionnels de l'image, les acteurs culturels, sociaux et éducatifs (médiateurs, formateurs, enseignants, éducateurs, animateurs, bibliothécaires...) à encadrer des actions d'éducation à l'image.
- leurs actions s'adressent à tous les publics tout en réservant une attention spécifique à la jeunesse.

Missions

Les missions des Pôles se déclinent en fonction de leurs identités, des contextes territoriaux, des priorités qu'ils définissent et des moyens alloués. Le pôle est prescripteur voire opérateur d'actions adaptées aux besoins de ses territoires et de ses publics. Cette mission s'articule autour de cinq grands axes :

1. Animation du réseau territorial

- favoriser la mise en réseau des partenaires culturels, sociaux et éducatifs locaux.
- identifier et valoriser les actions menées sur le territoire.
- conseiller et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches.

2. Observatoire

- développer une expertise permettant d'identifier les dynamiques territoriales.
- recenser et diffuser auprès des acteurs de son réseau toutes les informations susceptibles d'enrichir leurs pratiques.
- contribuer aux consultations locales et nationales en vue de la définition des politiques publiques en matière de cinéma et d'audiovisuel.

3. Actions d'éducation artistique

- concevoir et mettre en place des actions d'éducation artistique : programmes d'actions culturelles, ateliers de pratiques, rencontres régionales, conférences...
- favoriser la rencontre avec des artistes et la fréquentation des lieux de diffusion du cinéma et de l'audiovisuel (salles de cinéma, médiathèques...).

4. Laboratoire et ressources

- développer un travail de recherche pédagogique, d'expérimentation de nouvelles formes d'actions culturelles (ateliers, formation, édition...) et de médiations en direction des publics.
- concevoir ou coproduire des ressources et outils destinés à favoriser l'appropriation par les publics des notions liées aux images en mouvement.
- rendre accessibles des ressources en matière d'éducation aux images.

5. Formation

- développer la formation des relais éducatifs, sociaux et culturels en matière d'éducation aux images.
- participer à la mise en cohérence de l'offre de formation existante (dispositifs scolaires et hors temps scolaire, plan académique de formation...).
- s'inscrire dans la réflexion sur l'articulation entre les pratiques amateurs et la professionnalisation et participer à l'accompagnement des auteurs et techniciens émergents.

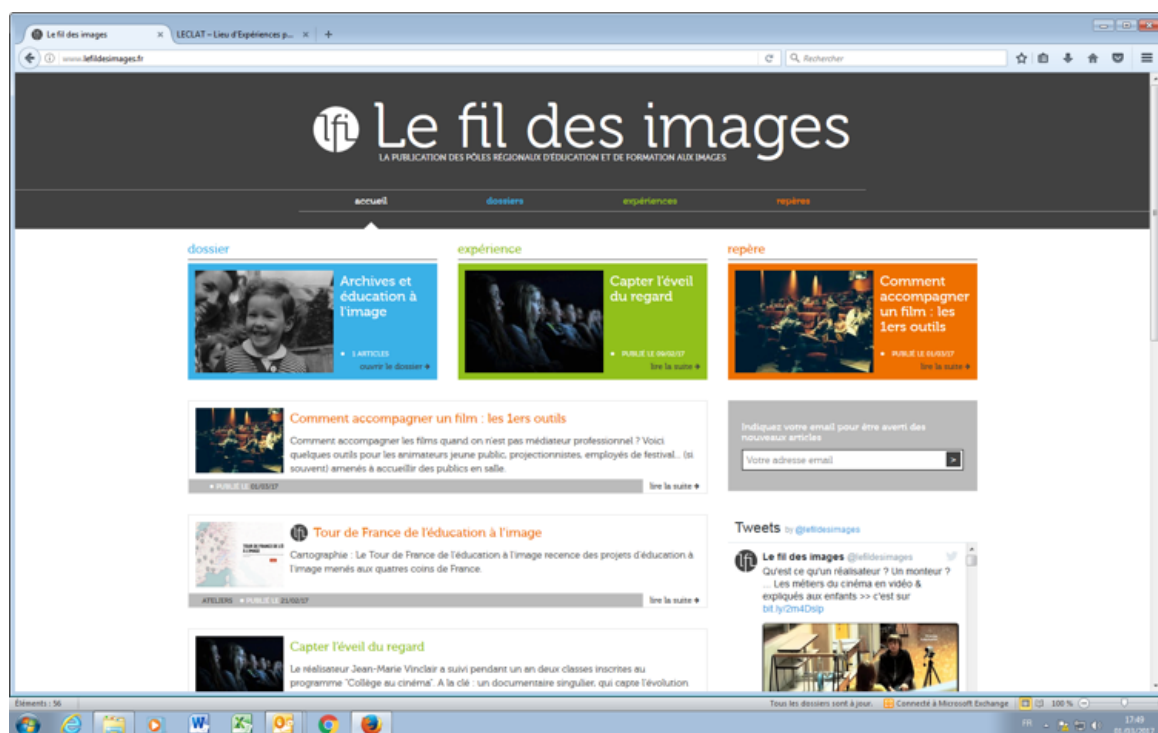
Le réseau national des pôles

Les Pôles constituent un réseau national regroupant 17 structures implantées dans 9 régions.

- au regard des missions d'animation du réseau régional et d'observatoire, le réseau des pôles porte une expertise locale fine en matière d'action culturelle cinéma et représentative d'un grand nombre de régions françaises et en cela, accompagne la définition des politiques en matière d'éducation artistique.
- les pôles fournissent une expertise auprès des différentes instances nationales de concertation des dispositifs d'éducation aux images auxquels ils participent.
- la coopération entre les pôles régionaux peut prendre des formes diverses : échanges d'expériences, élaboration commune de ressources et d'outils pédagogiques, de programmes de formation...
- ils se réunissent plusieurs fois par an et collaborent à travers l'organisation de rencontres nationales, l'animation de groupes de travail...
- depuis plusieurs années, les pôles développent leur propre publication qui prend la forme d'un site internet intitulé Le fil des images.

Le fil des images est à la fois un outil de veille et un lieu de réflexion sur l'actualité, les problématiques et les expérimentations de l'éducation aux images en région.

www.lefildesimages.fr



La labellisation des pôles

Suite à la réflexion, demandée par Catherine Trautmann en juin 1997, destinée à relancer et à renforcer la politique d'éducation au cinéma initiée au début des années 80, il a été décidé d'identifier certaines structures et de définir des missions communes afin de créer le réseau des Pôles.

1. La création des pôles régionaux

Les pôles sont mis en place dans le cadre des conventions de coopération cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat, le CNC et les Régions.

Un pôle ne peut être créé ou supprimé en dehors de ce partenariat contractuel. Il s'agit en effet à la fois d'inscrire cette politique dans une stratégie globale de partenariat avec les collectivités territoriales, de conforter la légitimité des pôles sur le territoire, et de leur assurer les moyens nécessaires à leur développement.

La participation d'autres partenaires est également recherchée : collectivités territoriales autres que la Région (villes, départements), autres services de l'Etat, et en tout premier lieu les services du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)...

2. Le choix des structures

Les missions des pôles régionaux sont confiées à des structures existantes, acteurs des politiques de l'éducation artistique, notamment sur les opérations initiées par le CNC et les DRAC, et/ou qui, plus largement, s'inscrivent déjà dans une politique d'action culturelle dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel.

La mission du pôle peut être confiée, selon les spécificités du territoire, à un regroupement de plusieurs structures dans un souci d'optimisation du maillage du territoire. Dans cette hypothèse, il convient de renforcer l'identification du pôle pour les partenaires professionnels et le public.

Au sein de ces structures, la mission spécifique « pôle » sera clairement identifiée en termes budgétaires et organisationnels.

Le choix de la structure ainsi que les modalités de ce choix relèvent d'une décision conjointe de l'Etat (DRAC-CNC) et de la Région, et, le cas échéant, des autres partenaires financiers de cette politique. Il en est de même pour toute décision de changement de portage de la mission.

La question de la légitimité de la structure retenue, auprès des professionnels, est essentielle pour la réussite de cette politique. Une large concertation, quant aux différentes hypothèses de mise en œuvre du pôle, est donc nécessaire. Elle peut prendre la forme d'une étude.

3. Le contrat d'objectifs pluriannuel

Il est conclu pour trois ans avec les partenaires institutionnels et la structure missionnée comme pôle.

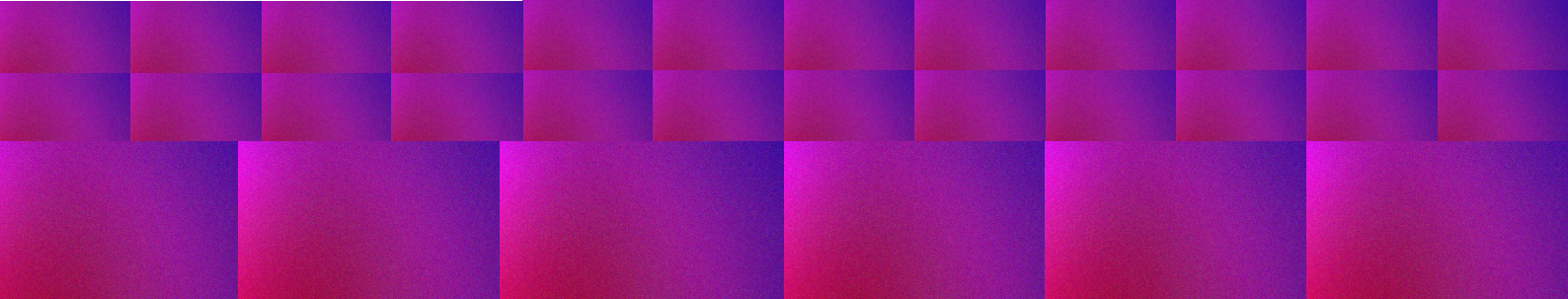
Il présente et décline les orientations concrètes du pôle en lien avec ses missions générales. Le contrat d'objectifs est complété chaque année par une annexe financière et par un programme d'actions détaillé.

Les DRAC sont chargées des négociations relatives aux contrats d'objectifs pour le compte du MCC et du CNC.

La mise en œuvre de cette politique déconcentrée relève de la responsabilité des DRAC, qui en assurent le financement pour le Ministère de la culture et de la communication.

L'ensemble des contacts est disponible sur les liens ci-dessous :
www.lefildesimages.fr/charte-du-reseau-des-poles/
www.cnc.fr/web/fr/les-poles-regionaux

Contact CNC
Service de la diffusion culturelle - 01 44 34 35 77



édité par la direction
de la communication

maquette
atelier Dupont

mars 2017

